

L'HON. M. MARCHAND: A l'heure actuelle, nous ne sommes saisis d'aucune demande de la société, monsieur l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, je voudrais vous signaler que la maison A. Bélanger Ltée et que la maison Bélanger-Tappan Ltd. ne font qu'une. Comme diraient les juristes, la chose se passe de commentaire et je me contenterai de signaler qu'en raison de la divergence évidente entre la déclaration qui paraît dans le document publié avec l'autorisation du ministre et celle qu'il a faite librement à la Chambre, un comité de la Chambre devrait instituer une enquête, convoquer des témoins qui seraient assermentés, interrogés et contre-interrogés. A mon avis, un député a le droit d'obtenir des renseignements exacts des ministres de la couronne; ce droit est un privilège fondamental lié au processus parlementaire.

Avec votre permission monsieur l'Orateur, je propose donc, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que le comité permanent des privilèges et des élections fasse enquête et rapport immédiatement au sujet des renseignements publiés par le gouvernement concernant les subventions financières fédérales à Bélanger Ltée, une entreprise de Montréal, pour des projets à Montmagny, Québec, et des renseignements fournis à la Chambre par le ministre de l'Expansion économique régionale durant la période des questions le 28 février 1972 en réponse au député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride) concernant «La fermeture de l'usine Bélanger-Tappan Limited à Carleton Place—La subvention accordée à l'usine de Montmagny» et que le rapport de ce comité et ses recommandations à cet égard soient présentés à la Chambre aussi rapidement que possible.

**M. l'Orateur:** Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a déposé auprès de la présidence l'avis exigé aux termes de l'article 17 du Règlement. A cet égard, je signale au député que la question dont il veut saisir la Chambre ne peut pas nous être présentée comme un cas d'abus de privilège parlementaire. Je rappelle à tous les députés que l'ensemble de l'administration du ministère de l'Expansion économique régionale, y compris la question de l'administration du ministre, est maintenant à l'étude par le comité permanent de l'expansion économique régionale. Je signale aux députés que les présumés écarts entre une réponse donnée de vive voix par le ministre et une publication de son ministère, doivent être soumis au comité permanent de l'expansion économique régionale et non à celui des privilèges et des élections.

Le député déclare dans sa présentation que ce genre de question devrait être étudiée en comité où des témoins peuvent être convoqués et interrogés. J'estime que cela pourrait et devrait se faire non par une accusation d'abus de privilège mais par un renvoi au comité compétent. Le député doit le savoir, il existe toute une série de décisions sur les contradictions qui affirment qu'une déclaration de la part d'un ministre ne peut être soumise à la Chambre comme un cas d'abus de privilège parlementaire.

J'estime donc, ce qui est conforme à un usage établi de longue date, que la question de privilège n'est pas de prime abord justifiée.

**M. McGrath:** Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être tourner la motion autrement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Que la motion soit ou non renvoyée à un autre comité, la présidence estime qu'une affaire de ce genre ne constitue pas une atteinte

[M. McGrath.]

aux privilèges du Parlement. Même si la motion était modifiée, je ne consentirais pas à soumettre l'affaire à la Chambre pour débat par le biais de la question de privilège.

## AFFAIRES COURANTES

### L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU MÉMOIRE RELATIF À L'ENTENTE CONCLUE AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK AU SUJET DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur . . .

**M. Baldwin:** Le ministre n'arrête pas de bouger.

**L'hon. M. Macdonald:** Je m'aperçois que je dois être continuellement en mouvement, monsieur l'Orateur.

**M. Baldwin:** Pourquoi le ministre n'avance-t-il pas au lieu de reculer?

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, mon ami est un expert en cette matière.

**M. Baldwin:** Oui, sûrement, à force de surveiller le ministre.

**L'hon. M. Macdonald:** Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer le mémoire qui traite de l'entente entre les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick et moi-même, au nom du gouvernement fédéral, concernant l'établissement d'une commission qui étudiera la question de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, définira les tâches et coordonnera l'activité du personnel nommé par les trois gouvernements.

\* \* \*

### LES GRAINS

LES PAIEMENTS INITIAUX POUR LE BLÉ, L'AVOINE ET L'ORGE DE LA PROCHAINE CAMPAGNE

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, conformément à l'usage que le gouvernement a établi pour la première fois l'an dernier, celui d'annoncer avant le temps de l'ensemencement les paiements initiaux pour le blé, l'avoine et l'orge, je désire informer la Chambre du niveau des paiements initiaux qui entreront en vigueur pour les achats faits par la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole commençant le 1<sup>er</sup> août 1972.

Pour la qualité-type n° 1 de blé rouge de printemps de l'Ouest canadien, le paiement initial sera \$1.46 le boisseau, c'est-à-dire, le même que pour la campagne agricole courante. Le paiement initial pour le n° 3 de l'orge six-rangs de l'Ouest canadien sera de 96 c. le boisseau, c'est-à-dire 5 c. de plus que le niveau actuel. Le paiement initial pour le n° 2 de l'avoine de l'Ouest canadien sera de 60 c. le boisseau, c'est-à-dire qu'il demeure inchangé de celui de la campagne agricole courante. Tous les paiements initiaux sont établis en fonction des stocks emmagasinés à Thunder Bay.